



RCS : ST ETIENNE

Code greffe : 4202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ST ETIENNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1994 B 00327

Numéro SIREN : 395 133 978

Nom ou dénomination : A T 2 T - ACIER TRANSFORME TARGE TOURNIER

Ce dépôt a été enregistré le 11/08/2014 sous le numéro de dépôt 4940

AT2T – ACIER TRANSFORME TARGE TOURNIER

Société par Actions Simplifiée au capital de 1.109.760 € 11 AOUT 2014

Siège Social : Les Rouardes

LA GRAND CROIX

395 133 978 RCS SAINT-ETIENNE

GROUPE TO ST ETIENNE	
N° greffe :	940327
N° dépôt :	4940
Date du dépôt : 11/08/2014	

DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU

28 JUILLET 2014

PROCES-VERBAL DES DECISIONS

Le 28 juillet 2014 à 15 heures, la société KDI SAS, Société par Actions Simplifiée au capital social de 62.052.480 € dont le siège social est situé à AUBERVILLIERS, 173-179, boulevard Félix-Faure, identifiée sous le numéro 352 645 501 RCS BOBIGNY, représentée par Monsieur Pascal WIGY, dûment habilité aux présentes,

agissant en qualité d'associé unique et de Président de la SAS AT2T,

Après avoir eu communication :

- de la lettre de convocation adressée sous pli recommandé au Commissaire aux Comptes avec avis de réception le 11 juillet 2014, l'informant que l'associé unique était appelé à prendre les décisions ci-dessous,
- du rapport du Président sur les points à l'ordre du jour,

A statué, ès qualités, sur les décisions suivantes :

W

PREMIERE DECISION

L'associé unique, la SAS KDI, après avoir pris connaissance du rapport du Président, et après examen de la situation de la Société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013, constate que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social.

Cette décision est adoptée par l'associé unique.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique, après avoir entendu lecture du rapport du Président, délibérant conformément aux dispositions de l'article L.225-248 du Code de Commerce, décide de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la SAS AT2T et de continuer en conséquence l'activité de la Société.

Cette décision est adoptée par l'associé unique.

TROISIEME DECISION - POUVOIRS

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales et réglementaires de publicité.

Cette décision est adoptée par l'associé unique.

Il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique.

